

## Règlement intérieur du Local jeunes

### a) Présentation :

Le local jeunes n'est pas un accueil de loisirs traditionnel. Nos actions s'inscrivent dans des actions individuelles ou collectives construites par/pour et avec les jeunes, et non pas dans un planning d'activités « consommables ». Ce qui veut dire que ce sont les jeunes qui proposent l'animation de leur temps libre. Des temps forts peuvent être mis en place à différents moments par l'animateur mais nous n'aurons pas de planning d'activités, sorties, stages à la semaine.

Les jeunes y viennent pour discuter, jouer au baby-foot, au billard, faire des jeux de société, discuter entre eux, discuter avec l'animateur/directeur.

Souvent de ces accueils libres naissent d'autres idées venant des jeunes, et l'animateur/directeur se doit de recueillir celles-ci afin de l'exposer à d'autres et de monter éventuellement un projet collectif.

Ces moments servent à ce que le jeune puisse s'épanouir dans une démarche de projets collectifs ou individuels, et continuer à s'investir dans la société en se sentant accompagné.

Le public accueilli sera le même que le secteur ados c'est-à-dire des jeunes entre 11 et 17 ans.

Les jeunes qui ont fréquenté l'Arço ou l'école d'Arçonay et/ou qui habitent à Arçonay sont prioritaires pour l'inscription.

## b) Le fonctionnement :

Les jeunes peuvent arriver et repartir à leur convenance sur le créneau horaire. Ils doivent à leur arrivée, et à leur départ, émarger une feuille. Il n'y a pas de réservation au préalable pour pouvoir accéder au local jeunes. Un jeune qui décidera de quitter le local ados avant la fermeture ne sera plus sous la responsabilité de l'animateur.

Un paragraphe pour l'arrivée/sortie libre du jeune sera obligatoirement signé par le responsable légal sur la fiche d'inscription, la structure décline toute responsabilité lors de la sortie du jeune.

## c) Grille tarifaire :

Une participation financière sera demandée à l'inscription pour l'année selon le quotient familial et votre lieu de résidence, elle donnera droit à l'accès du local durant l'année.

GRILLE ADOS (à compter du 1er janvier au 31 juillet 2024)							
		SORTIES ET ACTIVITÉS (tarifs à la séance)					
		RESIDENTS ARCONNAY			RESIDENTS HORS ARCONNAY		
		QF < 700	700 < QF < 1500	QF < 1500	QF < 700	700 < QF < 1500	QF < 1500
SOIRÉES et WEEKEND		3,25 €	4,25 €	5,25 €	5,25 €	6,75 €	8,25 €
Petites vacances	AUTOMNE	3,25 €	4,25 €	5,25 €	5,25 €	6,75 €	8,25 €
	FIN D'ANNEE	3,25 €	4,25 €	5,25 €	5,25 €	6,75 €	8,25 €
	HIVER	3,25 €	4,25 €	5,25 €	5,25 €	6,75 €	8,25 €
	PRINTEMPS	3,25 €	4,25 €	5,25 €	5,25 €	6,75 €	8,25 €
ÉTÉ		6,25 €	7,25 €	8,25 €	8,25 €	9,25 €	10,25 €
		LOCAL ADOS (Forfait annuel)					
		RESIDENTS ARCONNAY			RESIDENTS HORS ARCONNAY		
		QF < 700	700 < QF < 1500	QF < 1500	QF < 700	700 < QF < 1500	QF < 1500
SOIRÉES et WEEKEND		7,00 €	9,00 €	11,00 €	9,00 €	11,00 €	13,00 €
Petites vacances	AUTOMNE						
	FIN D'ANNEE						
	HIVER						
PRINTEMPS							
ÉTÉ							
SUPPLÉMENT sorties et/ou séjours		2€ ou 4 € (selon prestations)					

#### d) Droits et devoirs du jeune :

Le jeune doit obligatoirement respecter les lieux, les autres jeunes, les animateurs présents, et le matériel mis à disposition, qu'il peut utiliser en autonomie. Le jeune pourra apporter du matériel lui appartenant (guitare, activités manuelles, mp4...).

Le matériel sera sous sa responsabilité, le service jeunesse ne pourra en aucun cas en assurer la responsabilité. Toutes dégradations intérieures ou extérieures du local seront facturées à la famille responsable du jeune.

Le jeune s'engage à faire attention au temps passé sur les jeux vidéo afin que les autres puissent y avoir accès. Le jeune s'engage, dès son arrivée et à son départ, à remplir le registre accueil libre (annexe 1) et à le signer chaque jour et même plusieurs fois par jour quand il a le droit d'effectuer des allées et venues comme bon lui semble.

En cas d'oubli du registre, les parents seront avertis, si l'oubli se reproduit des sanctions seront appliquées.

Ces sanctions pourront être :

- Simple remarque verbale
- Convocation des parents
- Exclusion temporaire du jeune
- Exclusion définitive du jeune

Le fonctionnement du local jeunes prend en compte les besoins psychologiques et physiologiques des mineurs. Ils y sont accueillis durant les temps d'ouverture

sous forme d'accueil libre : c'est-à-dire qu'ils peuvent quitter et revenir sur la structure selon leur bon vouloir.

Ils doivent néanmoins signaler leur arrivée et leur départ à l'animateur ainsi que sur la fiche de présence tenue par l'animateur jeunesse.

La responsabilité de l'accueil débute donc au moment où l'animateur/directeur note la présence du jeune et l'inscrit sur la feuille de présence et cesse dès que le jeune quitte le local.

La responsabilité incombe aux parents durant les trajets aller-retours domicile/local, lorsque le jeune se rend seul sur les lieux d'animation et le personnel encadrant n'est pas responsable des vols et dégradations des objets personnels des jeunes.

#### e) Règlement :

Un règlement sera créé par les jeunes au fur et à mesure des ouvertures, cependant certaines règles de base seront spécifiées dans le règlement.

Le jeune n'a pas le droit de fumer à l'intérieur du local et aux abords extérieurs. Le jeune n'a pas le droit de boire ni d'apporter de boissons alcoolisées à l'intérieur du local.

Le jeune ne doit pas faire acte de violence verbale ou physique.

Il est interdit d'insulter, de discriminer, de harceler. Les propos et les actes racistes, antisémites, sexistes, homophobes sont interdits par la loi.

Nous sommes dans un lieu public, toutes ces interdictions sont justifiées et peuvent entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du jeune.

Annexe 1

# Registre d'accueil libre

DATE	NOM/ PRÉMON	HEURE D'ARRIVÉE	HEURE DE DÉPART	SIGNATURE (POUR LE DÉPART)

Service Municipal Jeunesse



## Local jeunes



